

Abo **Gymnases vaudois**

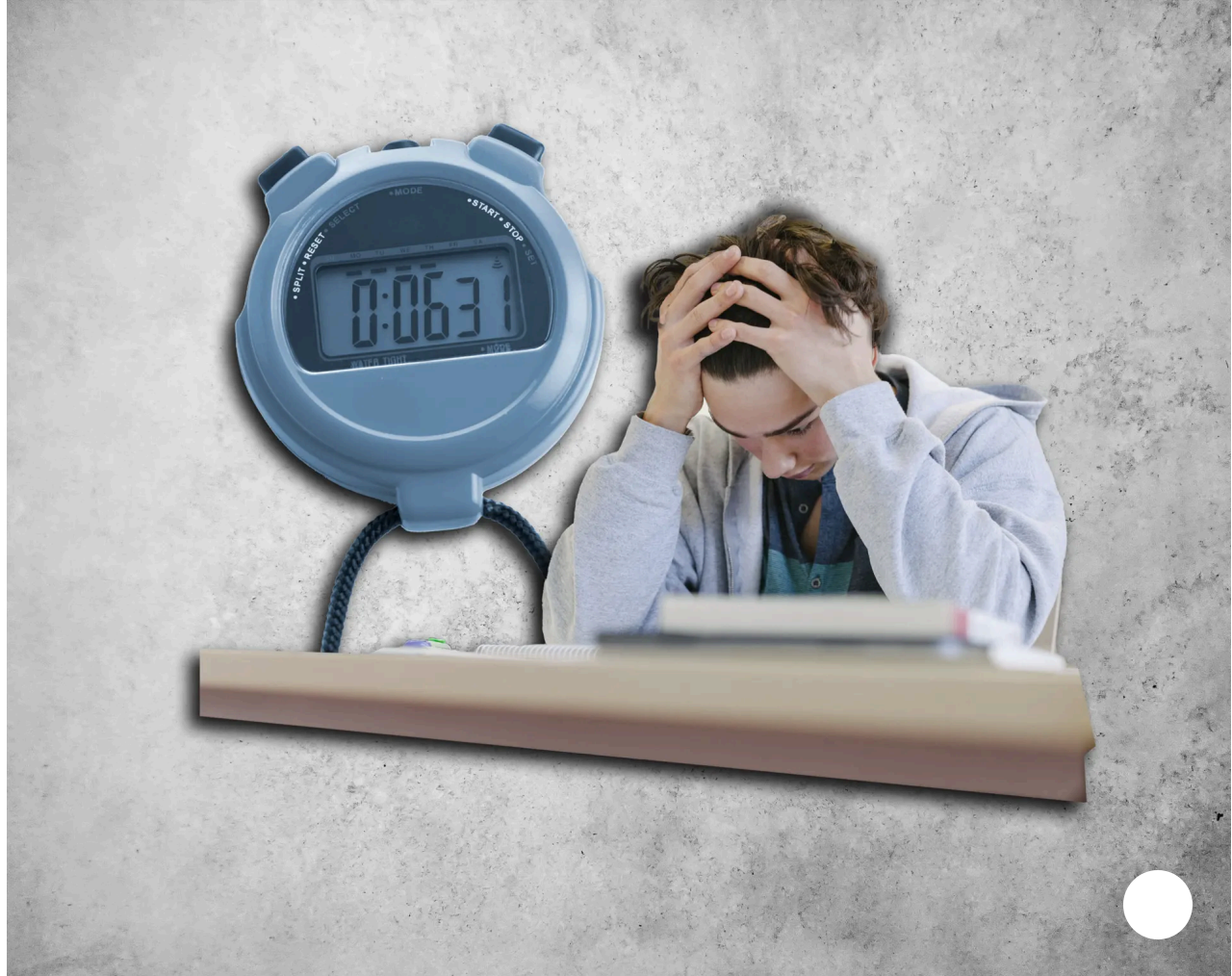
Des parents d'élèves dyslexiques se battent à coups de recours

La réduction des mesures de compensation a provoqué des oppositions. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire a assoupli sa position sans convaincre.



Philippe Maspoli

Publié: 31.01.2026, 09h03



Le temps additionnel aux examens accordé aux gymnasiens présentant un trouble «dys» provoque un vif débat.

Getty images-Photomontage Tamedia

En bref:

- Les gymnases vaudois ont réduit le temps supplémentaire aux examens de 33% à 15%.
- Des parents ont obtenu gain de cause pour rétablir le tiers-temps provisoirement en 2^e année.
- Les élèves de deuxième année retrouvent le régime de transition jusqu'en 2026.

Les troubles de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture que sont [la dyslexie](#) et la dysorthographe compliquent le parcours de celles et ceux qui en souffrent. Le dialogue avec les institutions de formation et les écoles peut en outre s'avérer compliqué pour les personnes touchées, soit environ [10% de la population](#) ⁷.

Des tensions sont apparues depuis que la Commission suisse de maturité (CSM) a émis, en septembre 2024, une directive nationale dans le but d'harmoniser les mesures de compensation accordées aux élèves présentant un trouble «dys». À la dernière rentrée estivale, en août 2025, [les gymnases vaudois](#) ont réduit le temps additionnel accordé lors des examens et tests, de 33% (tiers-temps) à 15%. Cette diminution s'appliquait en première et deuxième années mais pas en troisième, qui bénéficie d'une situation de transition jusqu'à la fin de l'année scolaire, en été 2026.

Recours de parents à Lausanne

Un élève de deuxième année du [Gymnase de la Cité](#), alors âgé de 17 ans, avait fait part de sa consternation dans les colonnes de «24 heures». Ses parents ont déposé un recours auprès du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF).

Selon eux, la diminution du temps additionnel «porte atteinte à la Convention relative aux droits des personnes handicapées». Ils relevaient aussi l'inégalité de traitement entre les élèves de troisième année, qui bénéficiaient d'un statu quo, et les autres. Les recourants ont aussi requis des mesures provisionnelles, afin de ré-

tablir rapidement le «tiers-temps» en attendant une décision définitive.

Le DEF a refusé ces mesures provisionnelles. Il estimait notamment que «l'attribution d'un temps supplémentaire de 15% en lieu et place du tiers-temps supplémentaire accordé l'année précédente était fondée sur des directives fédérales et cantonales actualisées et harmonisées». Les parents du gymnasien se sont alors adressés à la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal. Qui leur a donné raison dans un [arrêt du 23 décembre 2025](#) ⁷.

Interrogée au sujet de cette décision de justice, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) annonce une mesure présentée comme indépendante de la procédure toujours en cours au Département de l'enseignement sur la question de fond. Elle est entrée en vigueur le 26 janvier: les élèves de 2^e année retrouvent le temps supplémentaire d'un tiers dans le cadre d'un régime de transition déjà appliqué en troisième année.

La DGEP entend donner «un environnement stable» à tous les jeunes concernés en 2^e année. Elle «ne souhaite pas en effet que ces élèves suivent un parcours de formation qui soit suspendu à des décisions administratives et judiciaires». Mais «les élèves actuellement en 1^{re} année ont de leur côté commencé avec un temps supplémentaire de 15%. Ce régime demeure applicable pour la suite de leurs parcours.»

Dès lors, la lutte contre la réduction des mesures de compensation continue. «De quel droit décident-ils que le 15% est maintenu en première année alors que le Département n'a pas encore rendu sa décision sur ce

point?» réagit Daniela Cerqui, mère du gymnasien de La Cité et membre du comité vaudois de [l'Association Dyslexie Suisse romande \(ADSR\)](#). ↗

Mesures de compensation: le français plus complexe

Tania Shakarchi, coprésidente de l'ADSR, souligne que toute la Suisse romande est concernée: «Tous les cantons romands ont modifié les aménagements à la suite de la directive de la Commission suisse de maturité.» Genève a conservé la possibilité du tiers-temps. «Mais ils ont aboli le fait de ne pas compter les fautes d'orthographe, ce qui est aussi une catastrophe», regrette-t-elle. Dans le canton de Vaud, ajoute-t-elle, «il y a eu une bonne dizaine d'oppositions et de recours. Les parents se sont fédérés.»

Selon elle, la directive suisse demandait une harmonisation et non des réductions systématiques des mesures de compensation. «Les directeurs des différents cantons l'ont interprétée par une réduction, surtout en Suisse romande, où nous avons plus d'aménagements à cause de la plus grande complexité de la langue», déplore la coprésidente de l'ADSR.

NEWSLETTER

«La semaine vaudoise»

Retrouvez l'essentiel de l'actualité du canton de Vaud, chaque vendredi dans votre boîte mail.

[Autres newsletters](#)

S'inscrire

Philippe Maspoli est journaliste généraliste et enquêteur à la rubrique vaudoise. Il a travaillé dans le domaine du journalisme local, a été responsable des rédactions régionales et a suivi les affaires judiciaires. Il se consacre actuellement à tous les sujets qui touchent les gens dans leur vie quotidienne. [Plus d'infos](#)
✕ @PhilippeMas

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)

17 commentaires